

Sérigné



Naturellement

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 NOVEMBRE 2025

Le maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 20/11/2025. Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 21/11/2025.



Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du 18/11/2025
2025-11-109	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2025-11-110	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 21/10/2025	Arrêt du PV
2025-11-111	Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1 ^{er} Adjoint	Prend Acte
2025-11-112	Créances irrécouvrables: admission en non valeur	Adoptée à l'unanimité
2025-11-113	Bibliothèque: validation du règlement de fonctionnement du réseau et du règlement intérieur	Adoptée à l'unanimité
2025-11-114	Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) - volet santé - procédure de labellisation	Adoptée à l'unanimité
2025-11-115	Convention RD23-RD104 Aménagements de Sécurité	Adoptée à l'unanimité
2025-11-116	Modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Fontenay-Vendée - Compétence "Mobilité": ajout de la délégation à la Région des Pays de La Loire du transport à la demande.	Adoptée à l'unanimité
2025-11-117	Vendée Expansion SPL - Rapport annuel de l'élu mandataire - exercice 2024	Adoptée à l'unanimité
2025-11-118	Repas des aînés: participation financière	Adoptée à l'unanimité
2025-11-119	Droit de préemption urbain: parcelle ZX 86 (32 rue de la Tonnelle)	Adoptée à l'unanimité

Document affiché le 21 Novembre 2025 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Yves BAUDRY



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène
Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.
Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - M. FAUCHERON Jean-Michel
Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

2025-11-109-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après :

VU les conseillers proposés :

- DIEUMEGARD Romain
- JOURDAIN Fabienne
- LÉRIDON Marylène

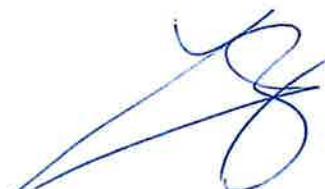
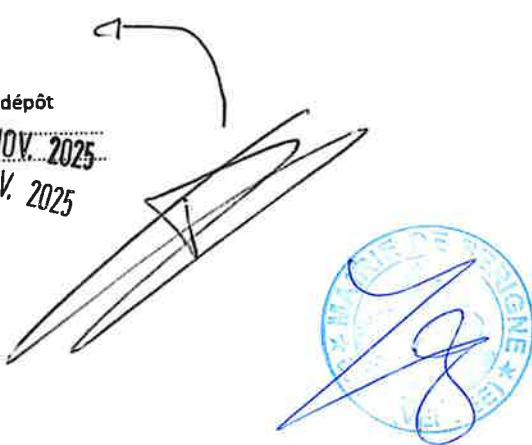
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-NOMME en qualité de secrétaire de séance : M.DIEUMEGARD Romain

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 NOV. 2025
et publication du 21 NOV. 2025
Le Maire,

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues. Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves) - M. FAUCHERON Jean-Michel
 Secrétaire : M. DIEUMEGARD Romain

2025-11-110-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 Octobre 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 octobre 2025 a été transmis par mail le 12 novembre 2025 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 12 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 21 octobre 2025.

*Pour extrait conforme,
 Le secrétaire de séance,
 Romain DIEUMEGARD*

*Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Yves BAUDRY,*



Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le 20 Nov. 2025

et publication du 21 Nov. 2025

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : DIEUMEGARD Romain

2025-11-111-Compte-rendu des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint

1/ Décisions du Maire : signature de devis selon le détail ci-dessous :

Fournitures/Services	Prix	Société
Remplacement vitrage garderie	340,00 € HT (408,00 € TTC)	De la Feuille au meuble
Sablage du terrain de foot	1 303,00 € HT (1 564,15 € TTC)	Técéres
2 Switch 4 ports non PoE (garantie 1 an)	108,00 € HT	Squartis

2/ Décisions du 1^{er} Adjoint : signature des devis suivants :

Fournitures/Services	Prix	Société
Vinaigre Ménager 1000 l	745,00 € HT (894,00 € TTC)	ARCANE Direct
35 Piquets	224,00 € HT (268,80 € TTC)	CITE BOIS
Commande produits d'entretien ORAPI	865,54 € HT (1043,45 € TTC)	ORAPI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-PREND ACTE des décisions prises par le Maire et le 1^{er} Adjoint.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 21 NOV 2025
et publication du 21 NOV 2025
Le Maire,

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : DIEUMEGARD Romain

2025-11-112 – Créances irrécouvrables : Admission en non valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SGC de Fontenay-Le-Comte n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les 2 états ci-dessous :

Etat présenté le 14 Mai 2025 : 314.18 €

Etat présenté le 06 octobre 2025 : 56.03 €

Soit un total de 370.21 € à imputer à l'article 6541 du chapitre 65.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix : Mme SCHLICH ayant donné pouvoir à M. Yves BAUDRY), décide :

-D'APPROUVER l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un montant global de 370.21 € tel que présenté en annexe de la présente délibération,
-DE DIRE que le montant correspondant est inscrit au budget 2025 au chapitre 65, article 6541 – Crées admises en non-valeur.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 NOV. 2025
et publication du 21 NOV. 2025
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 13
Conseillers présents : 12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : Romain DIEUMEGARD

2025-11-113- BIBLIOTHEQUE : validation du règlement de fonctionnement du réseau et du règlement intérieur

Mme Léridon informe le conseil que le comité technique du Contrat Territoire Lecture organisé le 6 février 2025, a convenu avec les bibliothécaires présents que les règles liées aux prêts et aux inscriptions étaient communes à tous. En revanche, les règles liées à l'utilisation des locaux et des comportements des adhérents relevaient de la commune. C'est pourquoi, la bibliothèque communale est dotée à la fois :

- d'un règlement de fonctionnement du réseau des bibliothèques du pays de Fontenay-Vendée édictant les règles communes au réseau
- d'un règlement intérieur énonçant les règles relatives au fonctionnement de la bibliothèque « au fil des mots ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement du réseau des bibliothèques du Pays de Fontenay-Vendée, ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque « Au fil des mots » située à Sérigné, joints à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer les règlements joints à la présente délibération et tout document relatif à l'opération indiquée en objet.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20/11/2025
et publication du 21/11/2025.
Le Maire, Yves BAUDRY



*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : DIEUMEGARD Romain

2025-11-114-Participation au financement de la protection sociale complémentaire – volet santé – procédure de labellisation

Ce point concernant le personnel, il est demandé à M. Jean-Hugues PORTRAIT de quitter la salle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves:

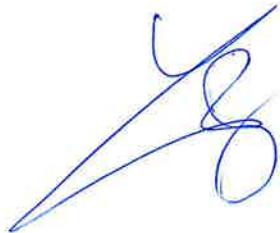
Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 NOV 2025
et publication du 21 NOV. 2025
Le Maire,



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY,*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : DIEUMEGARD Romain

2025-11-115-Convention RD23-RD104 : aménagements de sécurité

M. Coulais rappelle aux élus du conseil que la commune a fait effectuer des travaux de voirie en octobre 2021 consistant en une reprise des bordures et trottoirs dans le bourg sur la RD 23 dénommée rue du Petit Logis (du PR 16+305 au PR 16+365) et sur la RD104 désignée par rue de Fontenay (du PR14+695 au PR14+730).

Le 10/10/2025, la Commune de Sérigné a été destinataire d'un projet de convention élaboré par le Conseil Départemental de la Vendée. Il est en effet nécessaire qu'une convention soit passée entre les 2 collectivités pour autoriser ces travaux sur le domaine public départemental. D'autre part cette convention définit les charges d'entretien ultérieur définies dans l'article 3 de la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves:

- **De VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer cette convention.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 20 NOV. 2025
et publication du 21 NOV. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*





Conseillers inscrits : 13

Conseillers présents : 12

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : DIEUMEGARD Romain

2025-11-116-Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée – compétence mobilité : ajout de la délégation à la Région des Pays de la Loire du transport à la demande.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération communautaire du 8 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est intervenue au 1^{er} juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire des communautés de communes. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région.

Ainsi, le Conseil communautaire du 6/10/2025 a approuvé la modification des statuts en vue d'ajouter à la compétence « mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ».

Référence juridique :

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils

municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. »

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de l'établissement public déléguant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité déléguée. Cette convention sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Région Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Cette démarche de modification des statuts requiert l'unanimité des communes membres de l'EPCI, suivant les dispositions de l'article L111.8 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 6/10/2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le [date] ;

CONSIDERANT le projet de déploiement par la Région Pays de la Loire d'un service de transport à la demande sur le territoire des communautés de communes,

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la communauté de communes,

CONSIDERANT la volonté du territoire de diversifier les solutions de mobilité en réponse aux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification des statuts requiert l'unanimité des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial » ;

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

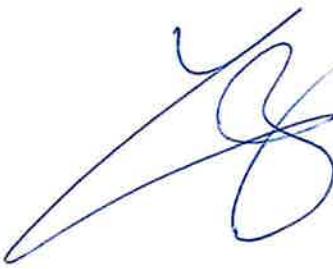
DONNE SON ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après ~~20 NOV. 2025~~
en Préfecture le 21 NOV. 2025
et publication du 21 NOV. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : DIEUMEGARD Romain

2025-11-117-SPL : rapport annuel de l'élu mandataire – exercice 2024

Madame Guilméneau, 2^{ème} adjointe, rappelle aux conseillers que la commune possède 2 actions au capital social de Vendée Expansion - SPL, agence de services aux collectivités locales de Vendée, SAPL au capital de 225 000 € créée le 15 octobre 2012. Cette agence a pour vocation à apporter à ses actionnaires une assistance dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain, la création et la construction de bâtiments et enfin dans l'ingénierie territoriale et touristique.

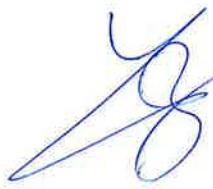
Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves:

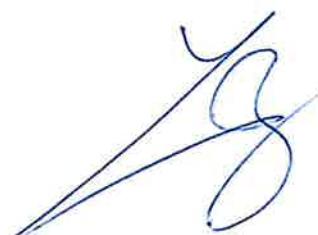
- De PRENDRE ACTE du rapport de l'élu mandataire de Vendée Expansion – exercice 2024

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le NOV. 2025
et publication du 21 NOV. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY




*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : DIEUMEGARD Romain

2025-11-118-Repas des aînés : participation financière

Monsieur Le 1^{er} Adjoint, rappelle au conseil que la commune de Sérigné a décidé d'organiser un repas des « 65 ans et plus » avec animation musicale le samedi 17 janvier 2026 à partir de 12h à la salle polyvalente.

Pour l'organisation de ce repas, la commune fait appel à Thomas RIVIERE qui propose un menu à 18,50 €. L'animation musicale représente un coût de 350,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

-de FIXER à 11 € par personne la participation financière demandée pour l'organisation de ce repas. Les encaissements seront réalisés via la régie des recettes de la Commune.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 21 NOV. 2025
et publication du 21 NOV. 2025
Le Maire, Yves BAUDRY

*Pour extrait conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, le Conseil municipal de la commune de Séigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le douze novembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Séigné, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Séigné.

Présents : Mesdames BOUILAUD Julie - GUILMINEAU Delphine - JOURDAIN Fabienne - LEBON Sandrine - LÉRIDON Marylène Messieurs BAUDRY Yves - CAUDAL Grégory - COULAIS Damien - DIEUMEGARD Romain - M. FAUCHERON Jean-Michel - GIRAUD Sébastien - PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : SCHLICH Ludivine (pouvoir donné à M. BAUDRY Yves)

Secrétaire : DIEUMEGARD Romain

2025-11-119-Droit de préemption urbain : parcelle ZX 86 (32 rue de la Tonnelle)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une demande d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie concernant la vente des parcelles suivantes :

Section / N°	Surface	Adresse
ZX 86	1 298 m ²	32 rue de la Tonnelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix, Mme SCHLICH Ludivine ayant donné pouvoir à M. BAUDRY Yves :

- DE RENONCER à son droit de préemption sur cette parcelle
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Nicoleta MIHALACHE-BARON, notaire à Fontenay-Le-Comte.

*Pour extract conforme,
Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication du
Le Maire, Yves BAUDRY

20 NOV. 2025
21 NOV. 2025

*Pour extract conforme
Le Maire
Yves BAUDRY*

